

Règlement du concours

« Propose ton Clip pour ton territoire – Nièvre Music A World »

Article 1 – présentation du concours

Le Département de la Nièvre organise un concours intitulé « Propose ton Clip Pour Ton Territoire » pour permettre aux jeunes nivernais de développer leur créativité sur le département de la Nièvre.

Le jury sera particulièrement attentif aux clips ayant une approche départementale, pour valoriser son attractivité et son savoir-faire à travers le prisme de sa culture, de son histoire, de son patrimoine, de l'activité sportive, de l'éducation etc. Les productions devront être réalisées exclusivement par les jeunes.

Article 2 – objet du concours

Ce concours « Propose ton Clip Pour Ton Territoire » organisé par le Département de la Nièvre vise à valoriser et à encourager la créativité des jeunes avec la création d'un clip mis en chanson sur leur territoire, la Nièvre. Il offre également la possibilité aux jeunes de pouvoir s'exprimer sur leur lieu de vie et de les rendre les acteurs de changement pour leur territoire. Ce concours est aussi l'occasion d'agrandir leur réseau, en rencontrant les acteurs du département et les Élu(e)s Départementaux.

Ce concours reconnaît aux jeunes également le droit de s'exprimer et de mettre en image leur propre vision du territoire. Il permet ainsi de mieux appréhender et de saisir les intérêts et aspirations des jeunes.

Article 3 – conditions de participation et d'inscription

La participation à ce concours est gratuite et implique l'entière acceptation du présent règlement. Elle concerne les jeunes âgés entre 16 et 30 ans résidant ou ayant résidé sur le territoire de la Nièvre. Les frais relatifs aux prix récompensant les 3 lauréats du concours sont entièrement pris en charge par le Département de la Nièvre. Cependant, la collectivité ne pourra prendre en charge les frais de déplacement des lauréats pour la remise des prix.

Le concours sera ouvert à partir du 15 juillet 2020 et se clôturera le 15 novembre 2020. Pour participer au concours, les candidats doivent se rendre sur le site du Conseil départemental <http://nievre.fr/a-tous-les-ages/jeunesse/> télécharger le dossier de candidature et le retourner à l'adresse jeunesse@nievre.fr accompagné de la vidéo au format MP4, AVI ou WMV. Les candidats peuvent utiliser différents supports pour réaliser leur production (caméra, téléphone portable etc.)

Les candidats ont également la possibilité d'envoyer leur format (sous clé USB) accompagné du dossier d'inscription à l'adresse suivante :

Hôtel du département de la Nièvre
Direction Éducation, Jeunesse et Enseignement Supérieur
30 Rue de la Préfecture
58000 Nevers

Il devra être accompagné des éléments suivants :

1. Le dossier d'inscription et du règlement signé, précédé de la mention « lu et accepté »
2. Le titre de la production

Tout dossier incomplet ou posté après le 15 novembre 2020 avant minuit ne pourra être traité, sans que les candidats ne disposent de recours contre les organisateurs.

Les organisateurs statueront en toute souveraineté sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement, et sur tout litige pouvant survenir quant aux conditions ou période d'organisation de l'opération, son déroulement, ses résultats.

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier ses modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

Article 4 - contenu des vidéos clips

Le clip doit durer au maximum 5 minutes. Le format des vidéos est entièrement laissé à la discrétion du participant : couleur, noir et blanc, filmé avec téléphone portable, animation, humour et critique etc.

Seront exclus toutes productions à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminatoire ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, troublant l'ordre public, ou violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Afin de faciliter l'expression du plus grand nombre, le présent règlement propose ci-dessous quelques exemples de thématiques qui peuvent être abordées. A titre indicatif, chaque participant demeure libre dans le choix des thèmes qu'ils souhaitent aborder :

- **le patrimoine culturel et artistique**
- **la mobilité, l'emploi, l'engagement**
- **le logement, la pauvreté, l'accès aux soins**
- **les loisirs etc...**

Article 5 – objet du clip et modalités techniques du projet soumis

Le clip ne doit pas excéder 5 minutes. Toutes les images incluses dans le montage vidéo doivent être réalisées par les candidats. Il est interdit de se servir d'images trouvées sur internet. Les candidats peuvent laisser libre cours à leur imagination, mais doivent mettre en valeur le territoire de la Nièvre et mettre en avant leur patrimoine.

Il est possible d'utiliser tout logiciel facilitant la réalisation du projet mais les fichiers doivent être remis en format : MP4, AVI ou WMV.

Article 6 – processus de sélection et organisation des votes

Pour chaque réalisation aura également lieu en parallèle du vote du jury, un vote en ligne du public accessible sur le site du Département. Le jury, composé de membres de la maison de la culture de Nevers, du café charbon, de la FOL58 à travers la WEBTVDOC et des Elus du Conseil départemental, se tiendra le **30 novembre 2020**. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Le « Vote du public » récompensera l'originalité, l'investissement et la motivation du candidat au regard des éléments précisés sur le site du Département.

Le « Vote du jury » déterminera les critères techniques, artistiques et le contenu au regard des objectifs attendus à savoir l'expression des candidats sur les thématiques qui viennent à représenter le Département de la Nièvre. Ainsi, le choix du public viendra compléter celui du jury qui déterminera le classement

En fonction du résultat des votes du public, une grille sera définie à partir de points allant de 0 à 10 qui seront attribués aux participants. Exemple : le candidat arrivé en tête par le vote en ligne se voit accorder 10 points, et il en sera de même pour les autres candidats par ordre de classement.

La note finale sera la somme des points du vote du public et du vote du jury.

Lors de la remise des prix, les candidats connaîtront uniquement le classement de trois lauréats. Chaque candidat se réserve le droit de demander ses notes détaillées auprès du jury sept jours après le concours. Les membres du jury pourront rester à la disposition des participants à la fin de l'événement afin de connaître leurs appréciations et aussi leur apporter des conseils sur leur création.

Article 7 – prix

Les résultats seront communiqués en ligne et les prix seront remis aux lauréats le **vendredi 11 décembre 2020** lors de la cérémonie des prix « Nièvre Music A World ».

Les frais de déplacement des candidats ou des lauréats ne seront pas pris en charge par les organisateurs.

Trois trophées accompagnés de 3 chèques d'une valeur totale de **1050 €** seront décernés aux lauréats du concours à l'occasion de la soirée « Nièvre Music A World » prévue en décembre 2020

- **1 er prix** - enregistrement d'un EP en studio professionnel : **800 €**
- **2 ème prix** - bon d'achat le Vent musical : **150 €**
- **3 ème prix** - bon d'achat le Vent musical : **100 €**

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour une raison quelconque, un gagnant ne pouvait pas prendre possession de son lot le jour de sa distribution, celui-ci sera envoyé par voie postale par les organisateurs à l'adresse qu'il aura communiquée le jour de son inscription au concours. Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Article 8– exploitation des vidéos

Sauf avis contraire express, chacun des clips vidéos remis aux organisateurs dans le cadre du concours, et ne figurant pas parmi les réalisations des lauréats, pourra faire l'objet d'une diffusion, à des fins non commerciales sur le site du Département, sa page facebook par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'actions liées à la jeunesse qui sera porté par le Département.

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs clips vidéos, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.

Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des clips vidéos déposés dans le cadre du concours.

Article 9 – droit à l'image

Sous réserve des dispositions de l'article 8, chaque participant autorise, à titre gratuit, le Département de la Nièvre, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio, etc.). A cet effet les participants autorisent l'organisateur, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du participant, en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de l'organisateur.

Article 10 – engagements des candidats et des lauréats

Les candidats devront au préalable certifier qu'ils sont les auteurs de la production qu'ils présentent et garantir les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Le participant garantit les organisateurs que son clip est original et qu'il ne constitue pas de violation des droits de la propriété intellectuelle. Il devra également garantir qu'il détient les droits et autorisations nécessaires, en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique diffusés.

À défaut, le participant est disqualifié.

Dans le cadre de la participation au concours, les candidats cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur production, en tout ou partie.

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou d'exploitation. Les productions seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication sur les thèmes qui concernent le territoire de la Nièvre, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom(s), prénoms à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, sur le site du Département, papier ou électronique.

Les lauréats seront invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur demande des organisateurs.

Article 11 – Responsabilité civile

La responsabilité du Département organisateur du concours ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé à toute personne, ou subi par elle, y compris candidats et accompagnateurs, tant au cours des épreuves qu'au cours des déplacements occasionnés dans le cadre du concours. En cas de vol, l'organisation du concours décline toute responsabilité.

Article 12 – protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre exclusif du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives les concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : jeunesse@nievre.fr

Article 13 – conditions de modification

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé pour les participants.

Article 14 – acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement, et de l'arbitrage des organisateurs des cas prévus ou non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Dans le cas contraire, les parties en réfèrent au tribunal compétent.

A

Signature du Candidat

Le

Précédé de la mention « lu et accepté »

